RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: EF44DF8E-A4B4-8455-8105-9BC7FA14C3B8

STENGELIN
Société à responsabilité limitée au capital de 121 990 euros
Siège social : Tour de Lyon - 185 rue de Bercy - 75012 PARIS
821 622 545 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux mille vingt-six,
Le 30 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société STENGELIN, société à responsabilité limitée au capital de 121 990 euros, divisé en 121 990 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Gilles BÖSIGER, titulaire de 58 244 parts sociales en pleine propriété et de 20 000 parts d'industrie,
- Monsieur Benjamin FORGETTE, titulaire de 40 846 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Bénédicte CAQUERET, titulaire de 11 450 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe BIASOLI, titulaire de 11 450 parts sociales en pleine propriété et de 20 000 parts d'industrie,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, ainsi que la totalité des droits de vote attachés aux parts d'industrie.

Tous les associés étant présents, ils déclarent renoncer expressément aux formalités et délais de convocation et de communication préalable prévus par la loi et les statuts. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles BÖSIGER, cogérant associé.

Le Président met à la disposition des associés la feuille de présence, un exemplaire des statuts de la Société et le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative de l'article 27 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: EF44DF8E-A4B4-8455-8105-9BC7FA14C3B8

Le Président expose les motifs de la modification proposée, qui a pour objet d'aligner la date de clôture de l'exercice social de la Société sur celle retenue pour l'ensemble des sociétés du groupe, soit le 30 septembre.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er octobre et 30 septembre, et de réduire de trois (3) mois l'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2026, qui sera ainsi clos le 30 septembre 2026 et aura exceptionnellement une durée de neuf (9) mois. Les exercices suivants auront une durée de douze (12) mois.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 27 des statuts, désormais rédigé comme suit :

> « **ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**
>
> Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.



Gilles BÖSIGER
Cogérant associé
Président de séance



Christophe BIASOLI
Cogérant associé